



ARRETE E03/2023

Nous, Joseph AFRIBO, Maire de la Ville de RETHEL
Vu la nécessité de recourir à un emprunt relais TVA de 490 000.00€ sur 1 an pour les travaux d'aménagement du quartier Pertinguette
Vu la délibération n°26 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 30 juillet 2020, autorisant Monsieur le Maire à procéder dans les limites d'un montant annuel de 1000 000.00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
Vu la proposition financière établie par la Caisse d'Epargne en date du 18/09/2023

ARRETONS

ARTICLE 1 : Caractéristiques de prêt relais TVA – Aménagement Quartier Pertinguette

Dans le cadre de l'aménagement du secteur Pertinguette, il est nécessaire de recourir à un emprunt relais TVA de 490 000.00€

Montant : 490 000€

Durée : 12 mois

Taux: 4.50%

Frais de dossier : Néant

Paiement des intérêts : trimestrielle

Mode d'amortissement : In fine

Départ amortissement : Jour du versement intégral des fonds

Versement des fonds : En une fois au plus tard le 01/03/2024 – date souhaitée le 01/11/2023

Remboursement anticipé total du capital : Possible à toute date sans indemnité

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

ARTICLE 3: Etendue des pouvoirs du signataire

M. Joseph AFRIBO, Maire de Rethel, est autorisé à signer tous les contrats à intervenir.

A Rethel, le 20/09/2023

Le Maire

Joseph AFRIBO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture de Rethel, le 25 SEP. 2023

De la publication, le 25 SEP. 2023

Fait à Rethel, le 25 SEP. 2023